

CHARTE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ET DES PRESTATIONS PAR LA SFMN

A - Colloques & Manifestations

Article 1 :

Le tableau suivant fait état de la liste des personnes et des prestations prises en charges par la SFMN à l'occasion des colloques organisés par la SFMN.

Personnel	Inscription	Transport	Hébergement	Autre
Président SFMN	X	X	X	Gala
Président du conseil scientifique Président du comité d'organisation	X	X	X	Gala
Autorités : Président CNP Président CNEBMN Président CNU Président sortant Rédacteur en chef de la revue médecine nucléaire Invité spécial	X	X	X	Gala
Trésorier SFMN Secrétaire SFMN Gérant et secrétaire FORAMEN	X	X	X	Gala
Conférenciers	X	X	1 nuitée*	

* sauf exception : Ne s'applique qu'à la nuit qui précède ou suit l'intervention, selon le cas (intervention en matinée ou en après-midi). Sur demande expresse : la nuit précédente/suivante peut être prise en charge si la preuve est faite qu'il est impossible d'accomplir le trajet (aller ou retour) le jour-même.

Ne sont pas pris en charge (sauf exception validée préalablement par le bureau SFMN) :

- les modérateurs de session
- les conjoints
- toute personne ne figurant pas sur la liste du tableau 1

Article 2 :

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base d'un billet A/R SNCF 1ère classe entre le lieu de l'activité du bénéficiaire et celui de la manifestation. Le bureau SFMN juge de la pertinence de ce remboursement.

Lorsque le voyage en train est impossible ou inadapté, après accord du bureau SFMN:

- le trajet en avion est pris en charge sur une base de tarification en classe économique (si le trajet A/R par train dépasse 8 heures au total et que la preuve est faite d'un gain en temps substantiel)
- le trajet en véhicule personnel est pris en charge au tarif tel que calculé sur le site Via Michelin entre le lieu de résidence ou de travail et celui de la manifestation et toujours à concurrence du prix d'un billet A/R SNCF 1ère classe.

Le remboursement des prestations suivantes est limité à :

- taxi : au maximum 50 € / trajet simple/j avec 2 trajets /j au plus
- parking : 30 € au maximum

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans la **remise des éléments justificatifs originaux** : billets, tickets, notes de frais, copie de la carte grise et tickets de carburant (pour tout trajet en véhicule personnel).

Article 3 :

Le lieu et type d'hébergement est réservé par les organisateurs du colloque ou de la manifestation.

B – Groupes de travail

Article 1 :

Les frais de déplacements des participants à un groupe de travail de la SFMN sont pris en charge selon les conditions suivantes :

- participants au groupe de travail clairement identifiés
- réunion planifiée préalablement dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens des groupes de travail
- réunion exceptionnelle préalablement validée par le bureau SFMN
- réunion se déroulant à plus de 50 km du lieu d'exercice

Article 2 :

Les frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs selon les dispositions prévues par l'article 2 du chapitre A.

C – Conseils d'administration

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés de manière automatique mais peuvent l'être après demande expresse auprès du bureau SFMN, sur justificatifs et selon les dispositions prévues par l'article 2 du chapitre A.

D – Missions effectuées pour la SFMN & à sa demande

Les frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs selon les dispositions prévues par l'article 2 du chapitre A

Si un hébergement est nécessaire, les frais seront remboursés sur justificatifs et le type d'hébergement devra être choisi avec mesure et retenue (plafond de 115 €/nuitée et 8 €/petit-déjeuner).